

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 006-210601498-20260709-DEL1_CCVC-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 02 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N°1 - Modification et renouvellement du Conseil Consultatif de la Vie Communale

M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Jacques BISCH
M. Charlie FERRERO
Mme Noëlle DYOT-GERARDIN
M. Alex FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
M. Gilles UGOLINI
Mme Nathalie ROUX
M. Sami BADER
Mme Sophie BOURNOT
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
M. Fabien BONNAFOUX
M. Tony MARRAFFA
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
Mme Isabelle MARTELLO
M. Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Angéla GALIERA
M. Eric ROLIN
Mme Oriana BIRELLI

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Emmanuelle FERNANDEZ représentée par M. Ladislas POLSKI

M. Rudy ACCOSSATO représenté par M. Thomas KLEMM

Mme Sabrina MISSUD-GUILLET représentée par Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD

M. Nicolas RIVOALLAN représenté par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Lina Ben Hamida

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

N°1

Rapporteur : Madame BERMOND, Conseillère municipale déléguée au Conseil Consultatif de la Vie Communale

Direction : Direction générale des services

Objet : Modification et renouvellement du Conseil Consultatif de la Vie Communale

Domaine : 5- Institutions et vie politique - 5.3- Désignation de représentants

Mes chers collègues,

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2021 relative à la création du Conseil Consultatif de la Vie Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 ayant pour objet le rapport de mandat final du Conseil Consultatif de la Vie Communale,

Considérant que ces comités consultatifs peuvent se prononcer sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant la volonté de renouveler cette instance qui a activement contribué à la citoyenneté locale,

Considérant qu'ils peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil, notamment des représentants des associations locales,

Considérant que ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité, et qu'ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues,

Considérant que ce comité aura un rôle consultatif ne liant pas le Conseil Municipal,

Considérant que les citoyens trinitaires ont exprimé clairement le
cette instance,

Considérant la pertinence des contributions rendues par le Conseil Consultatif de la Vie
Communale entre 2021 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Renouvèle** le Conseil Consultatif de la Vie Communale ;
- **Ajuste** la composition du Conseil Consultatif de la Vie Communale, ainsi :
 - Un collège de 30 citoyens tirés au sort sur la liste électorale conformément à la méthode utilisée pour les jurys d'assises, dans le respect de la parité hommes-femmes ;
 - Un collège de 30 citoyens Trinitaires volontaires. Si le nombre de citoyens volontaires est supérieur à ce chiffre, il sera procédé à un tirage au sort dans le respect de la parité hommes-femmes ou en complétude du collège des tirés au sort ;
 - Un collège de 30 représentants d'associations locales et d'acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Toutes les associations ayant un objet politique sont exclues de ce collège. Si le nombre de candidatures est supérieur au seuil, il sera procédé à un tirage au sort ;
 - Un collège de jeunes de 30 personnes volontaires de 14 ans à 18 ans.

Les conseillers du Conseil Consultatif de la Vie Communale ne doivent pas être conseillers municipaux, afin d'éviter la création d'un conseil municipal bis.

Le Maire préside le Conseil Consultatif de la Vie Communale.

- **Décide** que le Conseil Consultatif de la Vie Communale se réunira, au moins une fois par an, en séance publique ;
- **Autorise** le Maire à désigner un vice-président et un vice-président jeunesse ;
- **Fixe** la durée du mandat des conseillers consultatifs à la durée équivalente du mandat municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Lina BEN HAMIDA,

Secrétaire de séance

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5